

ARRÊTE PORTANT LEVEE DE LA RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR
LE RESEAU D'EAU ALIMENTANT LA COMMUNE DE SAINT LAURENT LES TOURS

La Maire de ST LAURENT LES TOURS,

Vu le code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L
2215-1,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2022-199 réglementant les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole,
le remplissage des plans d'eau, les manœuvres de vanne, l'arrosage des jardins, espaces verts, terrain de
sport et autres usages dans le département du Lot,

Vu l'arrêté municipal n° 76/2022 portant restriction de l'usage de l'eau distribuée sur le réseau d'eau
alimentant la commune de Saint Laurent les Tours,

Considérant la situation météorologique actuelle, les précipitations récurrentes depuis ces derniers jours,
les niveaux de nos ressources en eau potable et la baisse de la consommation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les restrictions concernant les usages de l'eau sont levées sur le territoire de la commune
de Saint-Laurent les Tours, à compter de ce jour.

Article 2 : Ces mesures entrent en vigueur dès ce jour et jusqu'à nouvel ordre. Elles seront actualisées
en tant que de besoin par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés.

Article 3 : Madame la Maire de la commune de ST LAURENT LES TOURS, Monsieur le Chef de la
brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Cet arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète de FIGEAC,
- la Brigade de gendarmerie de ST CERE,
- le SDIS,
- l'ARS.

FAIT à ST LAURENT LES TOURS, le 8 décembre 2022

La Maire

Stéphanie ROUSSIES

